

MICRO- ENTREPRENEUR

2025-26

Toute
l'actualité
du statut

- ✓ Les formalités de création
- ✓ Les activités concernées
- ✓ L'exercice de l'activité
- ✓ Les obligations fiscales et sociales

En + !
UN QCM
INTERACTIF

hachette

TopACTUEL
Les mémos

MICRO- ENTREPRENEUR 2025-26

BÉNÉDICTE DELEPORTE

Avocat au Barreau de Paris

Deleporte Wentz Avocat

www.deleporte-wentz-avocat.com

hachette

En + !
UN QCM
INTERACTIF

Pour tester ses connaissances,
c'est par ici



hachette-clic.fr/tpmicro

Les informations données dans cet ouvrage sont à jour au 30 novembre 2024.

Cher lecteur,
Le statut d'auto-entrepreneur est maintenant requalifié en micro-entrepreneur
et donc assimilé à la micro-entreprise.
Dans cet ouvrage, nous avons conservé le terme « auto-entrepreneur »,
toujours très populaire et encore majoritairement utilisé.



Le photocopillage, c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans autorisation des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le photocopillage menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique et prive les auteurs d'une juste rémunération. En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite.

Maquette intérieure, principe de couverture, couverture : Stéphanie Benoit
Mise en pages : Médiamax
Édition : Élisabeth Sanchez

© HACHETTE LIVRE 2025, 58 rue Jean Bleuzen, CS 70007, 92178 Vanves Cedex
www.parascolaire.hachette-education.com
ISBN : 978-2-01-790358-1

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous pays.

SOMMAIRE

Le cadre juridique

Fiche 1	Pourquoi un régime de l'auto-entrepreneur ?	4
Fiche 2	Qu'est-ce que l'auto-entrepreneur ?	6
Fiche 3	Qui peut bénéficier du régime d'auto-entrepreneur ?	8
Fiche 4	Qui ne peut pas bénéficier du régime d'auto-entrepreneur ?	10

La création de la micro-entreprise

Fiche 5	Les préalables à la création de la micro-entreprise	12
Fiche 6	Comment se déclarer auto-entrepreneur ?	14
Fiche 7	Les aides et subventions à la création	16

Les obligations fiscales et sociales

Fiche 8	Le régime fiscal applicable à la micro-entreprise	18
Fiche 9	La déclaration du chiffre d'affaires et le paiement des cotisations et de l'impôt	20
Fiche 10	Les charges sociales de l'auto-entrepreneur	22
Fiche 11	L'auto-entrepreneur retraité et les cotisations sociales	24
Fiche 12	L'auto-entrepreneur résidant dans un département – région d'outre-mer (DROM)	26
Fiche 13	Les obligations comptables et assurances	28

Micro-entreprise et cumul d'activités

Fiche 14	Le cumul avec une activité salariée	30
Fiche 15	Le cumul avec une activité dans la fonction publique	32

Les seuils de chiffre d'affaires

Fiche 16	Définition des seuils de chiffre d'affaires, calendriers et calculs	34
----------	---	----

L'exercice de l'activité en micro-entreprise

Fiche 17	L'exercice de l'activité d'auto-entrepreneur	36
Fiche 18	Les conditions de vente de l'auto-entrepreneur	38
Fiche 19	L'activité d'auto-entrepreneur et la propriété intellectuelle	40
Fiche 20	Les fichiers de clients et prospects de l'auto-entrepreneur	42
Fiche 21	L'auto-entrepreneur consultant indépendant	44
Fiche 22	L'entreprise ayant recours à des auto-entrepreneurs	46
Fiche 23	Exemples d'activités pouvant être exercées en auto-entrepreneur	48
Fiche 24	L'auto-entrepreneur et la communication	50

Gérer la fin de la micro-entreprise

Fiche 25	La cessation de la micro-entreprise	52
----------	-------------------------------------	----

Avantages et inconvénients du régime de micro-entreprise

Fiche 26	Micro-entreprise et autres entreprises individuelles	54
Fiche 27	Micro-entreprise et portage salarial	57

Pour aller plus loin

Fiche 28	Le portrait type de l'auto-entrepreneur	59
Fiche 29	Références : les organismes et leur fonction ; lois applicables ; jurisprudence	61
Fiche 30	Informations diverses et réseaux	63

POURQUOI UN RÉGIME DE L'AUTO-ENTREPRENEUR ?

1

La situation avant l'entrée en vigueur de la loi pour la modernisation de l'économie (LME)

- Jusqu'à l'entrée en vigueur du régime de l'auto-entrepreneur le 1^{er} janvier 2009, il existait un véritable « **vide juridique** », mais également un vide social et fiscal concernant les personnes physiques qui souhaitaient développer une activité professionnelle mais qui, pour diverses raisons, ne souhaitaient pas créer de société, ni se déclarer comme entrepreneur indépendant. En effet, la création d'une société, comme l'inscription en qualité de travailleur indépendant, impliquent le paiement de charges sociales, avant même d'avoir réalisé un chiffre d'affaires. En cas d'échec du projet, les formalités de cessation de l'activité sont perçues comme trop lourdes. Certains exerçaient donc une activité non déclarée (« au noir »).
- Par ailleurs, ces dernières années, notamment avec l'**essor des plateformes Internet C-to-C** (consommateur à consommateur), de très nombreux particuliers se sont retrouvés dans une situation délicate au regard du fisc et des organismes sociaux, en développant une activité qualifiée de « paracommercialisme ».

Le paracommercialisme se caractérise par une activité de vente régulière, sur Internet ou *via* les canaux traditionnels (ventes régulières sur des brocantes, par exemple), par des achats de biens pour les revendre, etc., sans aucune déclaration fiscale ni sociale.

- Afin de répondre à un réel besoin économique, et à la suite notamment de la réflexion menée courant 2005 par le forum des droits sur l'Internet¹, Hervé Novelli, alors secrétaire d'État chargé du commerce, a porté le projet de création d'un nouveau type d'entrepreneur : l'auto-entrepreneur.

La simplicité de la mise en œuvre du statut d'auto-entrepreneur, associée aux différentes incitations fiscales, aurait permis à de très nombreuses personnes d'officialiser une activité qu'elles exerçaient déjà. Il s'agirait donc d'une mesure permettant de lutter contre le travail au noir, tout en faisant bénéficier aux personnes concernées de la protection sociale, notamment, ainsi que d'un véritable cadre réglementaire leur permettant de développer leur activité légalement.

1. Le Forum des droits sur l'Internet a été dissous en décembre 2010.

2 La création de l'auto-entrepreneur (1^{er} janvier 2009)

- L'auto-entrepreneur a été créé avec la loi pour la modernisation de l'économie du 4 août 2008 (dite LME). Ce régime a par la suite fait l'objet de plusieurs ajustements et d'une refonte avec la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (loi Pinel)². Il s'agit d'un statut encadré, aux règles désormais bien définies, et en expansion, permettant de développer une activité commerciale de vente ou de service.
- Ce nouveau statut, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009, permet aux auto-entrepreneurs de bénéficier notamment de **formalités de création d'entreprise allégées** et d'un mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations, contributions sociales et de l'impôt sur le revenu.

Fin décembre 2023, 14 ans après l'entrée en application de ce dispositif, 2 674 000 personnes étaient déclarées sous le régime de micro-entrepreneur, administrativement actives, en hausse de 8 % par rapport à l'année précédente. Le chiffre d'affaires global déclaré par les auto-entrepreneurs est en progression et dépasse 7,28 milliards d'euros au 4^e trimestre 2023³.

3 Le micro-entrepreneur

La loi Pinel a entraîné un changement de terminologie. La dénomination « **auto-entrepreneur** » cède sa place au terme de « **micro-entrepreneur** ». La dénomination auto-entrepreneur reste néanmoins encore largement utilisée tant par les organismes professionnels que par les administrations.

4 L'évolution du régime en chiffres

Le régime de l'auto-entrepreneur a connu un grand succès depuis sa création en 2009. Toutefois, après plusieurs années de forte hausse du nombre d'inscriptions, le rythme ralentit depuis 2022. Malgré des seuils annuels de chiffre d'affaires qui ont plus que doublé en 2018 (passant pour les activités de services de 33 200 € à 70 000 € et pour les activités commerciales, de 82 800 € à 170 000 €), le revenu moyen des auto-entrepreneurs reste faible.

2. Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (loi Pinel).

3. Communiqué de l'URSSAF n° 384 – juillet 2024 « Les auto-entrepreneurs fin décembre 2023 ».

1 La définition de l'auto-entrepreneur

- Le régime d'auto-entrepreneur a été instauré par la loi du 4 août 2008 de **modernisation de l'économie**, et modifié par la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (loi Pinel). L'auto-entrepreneur est une personne physique, entrepreneur individuel souhaitant développer une activité commerciale, ayant déclaré son activité d'auto-entrepreneur.¹ Le statut d'auto-entrepreneur permet ainsi à toute personne physique de créer et développer une activité professionnelle individuelle et déclarée (**micro-entreprise**).
- L'activité d'auto-entrepreneur peut être exercée :
 - à titre principal. *Ex. : un chômeur qui veut se lancer dans l'entrepreneuriat, ou un étudiant qui veut créer sa première activité tout en poursuivant ses études ;*
 - à titre complémentaire. *Ex. : un salarié du secteur privé, un fonctionnaire ou un retraité qui souhaite compléter ses revenus par une activité complémentaire.*
- Le régime auto/micro-entrepreneur est un régime unique et simplifié de la micro-entreprise, résultant de la fusion des régimes micro-social et micro-fiscal.

2 Les règles applicables

■ Une inscription simplifiée

- L'inscription en tant qu'auto-entrepreneur est faite en ligne via un guichet unique² (www.procedures.inpi.fr), la déclaration d'inscription sera ensuite traitée par les administrations concernées suivant la nature et le lieu d'exercice de l'activité : chambre de commerce (activités commerciales), chambre des métiers (activités artisanales), URSSAF (activités libérales), greffe du tribunal de commerce (agent commercial). L'activité peut débiter sans délai après l'inscription.
- Les commerçants, artisans et professions libérales doivent s'inscrire au registre national des entreprises (RNE). Les commerçants doivent par ailleurs continuer à s'inscrire au registre du commerce et des sociétés (RCS) et les agents commerciaux au registre spécial des agents commerciaux (RSAC)³.

1. Dans la suite de l'ouvrage, nous conserverons l'expression auto-entrepreneur encore très largement utilisée, à laquelle il convient désormais d'associer celle de micro-entrepreneur (→ voir fiche 1).

2. Le guichet unique a remplacé le Centre de formalité des entreprises (CFE) à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est accessible à partir du portail INPI e-procedures.

3. Le registre national des entreprises (RNE) a remplacé le registre du commerce et des sociétés (RCS) et le répertoire des métiers (RM) le 1^{er} janvier 2023, en application de la loi PACTE du 22 mai 2019. Le RCS n'a toutefois pas encore complètement disparu et est maintenu pour les activités commerciales à titre additionnel.

■ Un seuil de chiffre d'affaires à ne pas dépasser

Le statut d'auto-entrepreneur est soumis à des **plafonds de chiffres d'affaires** (CA) correspondant aux conditions pour bénéficier du régime fiscal de la micro-entreprise. Le chiffre d'affaires réalisé est calculé sur l'année civile.

	2023	2024
Activité commerciale (achat/vente)	188 700 €	188 700 €
Activité de services ou libérale	77 700 €	77 700 €

Les seuils de chiffre d'affaires de 188 700 € (activités commerciales) et 77 700 € (activités de services et libérales) doivent être maintenus en 2025.

■ Cotisations sociales, une imposition simplifiée

Selon la nature de l'activité (commerciale, services ou libérale), un **taux de pré-lèvement unique** sera appliqué sur le chiffre d'affaires réalisé. Ce taux s'élève à :

- 12,3 % pour une activité commerciale (achat, revente) (BIC) ;
- 21,2 % pour une activité de services (BIC) ;
- 21,2 % pour une activité de services (BNC) et activité libérale réglementée⁴ ;
- 21,1 % pour une activité libérale non réglementée⁴ ;
- 6 % pour une activité de location de locaux d'habitation meublés de tourisme classés.

Attention ! Ces taux sont susceptibles d'évoluer.

Aucune cotisation n'est due en cas de chiffre d'affaires nul.

L'activité doit, en principe, être exercée en franchise de TVA (→ voir fiche 8).

Définition de la nature de l'activité exercée

Selon l'activité exercée, commerciale, de services ou libérale, les plafonds de chiffre d'affaires et les taux de cotisations diffèrent.

Une activité commerciale consiste essentiellement en une **activité d'achat pour revendre**. Cette activité peut inclure une transformation des produits achetés avant leur revente.

Une prestation de services consiste en une **prestation, de nature manuelle et/ou intellectuelle**, le plus souvent, sans livraison d'un bien.

Ex. : La vente de vêtements ou d'ordinateurs est une activité commerciale.

La retouche de vêtements ou le support informatique sont des prestations de services.

⁴. La notion de profession libérale est définie à l'article 29 I de la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU RÉGIME D'AUTO-ENTREPRENEUR ?

Même si les conditions d'inscription et les formalités applicables au régime de l'auto-entrepreneur sont simplifiées, toutes les activités professionnelles ne peuvent être exercées en auto-entrepreneur.

Quant aux activités pouvant être exercées en auto-entrepreneur, certaines restent soumises à l'obligation de détenir des qualifications professionnelles spécifiques (certificat ou diplôme par exemple).

1 Qui peut devenir auto-entrepreneur ?

- **Toute personne physique, de plus de 18 ans**, exerçant à titre individuel, de nationalité française ou régulièrement autorisée à résider et travailler en France peut en principe devenir auto-entrepreneur.
- L'activité d'auto-entrepreneur peut être exercée en tant qu'**activité principale** (lancement d'une activité commerciale) ou en **activité complémentaire** (salarié développant une activité connexe, étudiant ou retraité souhaitant un complément de revenus).
- Une personne en difficulté économique, ou même bénéficiant d'un plan de surendettement de la Banque de France pour ses dettes personnelles peut devenir auto-entrepreneur sous réserve de pouvoir poursuivre les remboursements prévus dans son plan.¹
- Enfin, les **professionnels libéraux affiliés à la CIPAV pour la retraite** (architectes, psychologues, etc.) et certains professionnels affiliés au régime des indépendants (agents commerciaux, moniteurs d'auto-école) peuvent bénéficier du régime d'auto-entrepreneur.

2 Les activités pouvant être exercées

- De très nombreuses catégories d'activités peuvent être exercées sous le régime de l'auto-entrepreneur. Certaines activités peuvent être exercées sans qualification ni diplôme particulier. D'autres activités sont néanmoins soumises à l'obtention préalable d'un diplôme ou d'une qualification professionnelle.
- Ainsi, les métiers artisanaux, du bâtiment, de l'alimentaire, du sport (encastrants, pratiquants du sport), la coiffure à domicile, l'esthétique, etc. doivent être exercés (ou contrôlés) par une personne titulaire d'un diplôme de niveau

1. Source : réponse ministérielle Salles, JOAN 6 avril 2010, question n° 62294.